

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : GREEN'R PERFECT WASH
Code du produit : 126
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Poudre à lessive

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgium
T +32 9 223 38 71
info@christeyns.com - <http://www.christeyns.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Alcool éthyloxy; Disilicate de sodium; Percarbonate de sodium; Sodium alkyl sulphate; subtilysine; α-Caryophyllène; Aldéhyde benzoïque

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Disilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 1344-09-8 (Einecs nr) 215-687-4 (EG annex nr) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
carbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 497-19-8 (Einecs nr) 207-838-8 (EG annex nr) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	10 - 30	Eye Irrit. 2, H319
Percarbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (Einecs nr) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	10 - 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Sodium alkyl sulphate	(Numéro ° CAS) 68955-19-1 (Einecs nr) 273-257-1 (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119490225-39	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-213-3/500-195-7/500-201-8 /500-221-7/500-457-0 (N° REACH) Exempted (polymer)	3 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-457-0/500-221-7/500-213-3 (EG annex nr) / (N° REACH) Exempted	1 - 3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
disodium metasilicate	(Numéro ° CAS) 6834-92-0 (Einecs nr) 229-912-9 (EG annex nr) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	1 - 3	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Met. Corr. 1, H290

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Percarbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (Einecs nr) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	
Conseils généraux	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Provoque une irritation cutanée.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipeement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Matière(s) à éviter	: Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

subtilysine (9014-01-1)		
Suisse	Nom local	Subtilisine / Subtilisine
Suisse	VLE(mg/m³)	0,00006 mg/m³
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide (68-12-2)		
UE	Nom local	N,N Dimethylformamide
UE	IOELV TWA (mg/m³)	15 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide (68-12-2)		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	30 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Belgique	Nom local	N,N-Diméthylformamide # N,N-Dimethylformamide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	15 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	30 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	N,N-Diméthylformamide
France	VME (mg/m³)	15 mg/m³ (ex Diméthylformamide)
France	VME (ppm)	5 ppm (ex Diméthylformamide)
France	VLE(mg/m³)	30 mg/m³ (ex Diméthylformamide)
France	VLE (ppm)	10 ppm (ex Diméthylformamide)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1b
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Dimethylformamid (DMF)
Suisse	VME (mg/m³)	15 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	5 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	30 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque	H B R1 _{BD} SS _B - Leber ^{KT} AN - DFG, INRS, NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Titane (dioxyde de) (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Titandioxid
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³
Suisse	Remarque	a(mg/m³) - SS _C - UAW - NIOSH, s. 1.8.2
BHT (2,6-di-tert-butyl-p-cresol) (128-37-0)		
Belgique	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-methylphenol (damp en aérosol)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Butylhydroxytoluène (BHT) / Butylhydroxytoluol (BHT) [2,6-Di-tert-butyl-4-kresol]
Suisse	VME (mg/m³)	10 mg/m³ (i)
Suisse	VLE(mg/m³)	40 mg/m³ (i)

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

BHT (2,6-di-tert-butyl-p-cresol) (128-37-0)		
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
2-phénoxyéthanol (122-99-6)		
Suisse	Nom local	2-Phenoxyethanol
Suisse	VME (mg/m³)	110 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	220 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Suisse	Remarque	H SS _C - Auge, OAW ^{KT} HU - BIA
Benzyl Acetate (140-11-4)		
Belgique	Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	62 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Classification additionnelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Hydroxyde de sodium
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Aetznatron (s. Natriumhydroxid)
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³
Suisse	VLE(mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³
Suisse	Remarque	e(mg/m³) - SS _C - Haut , OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	Alcool méthylique # Methanol
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	266 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	333 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthanol (67-56-1)		
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	VME réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Methanol
Suisse	VME (mg/m³)	260 mg/m³ 260 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm 200 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	1040 mg/m³ 1040 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	800 ppm 800 ppm
Suisse	Remarque	H B SS _C - ZNS, Sehen - INRS, NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Limonène (5989-27-5)		
Suisse	Nom local	D-Limonène / D-Limonen
Suisse	VME (mg/m³)	40 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	7 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	80 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	14 ppm
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Etat physique/Forme	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,8 ± 0,5 (1%)

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,736 kg/l
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
disodium metasilicate (6834-92-0)	
DL50 orale rat	1150 - 1350 mg/kg
Sulfate de sodium (7757-82-6)	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,4 mg/l/4h
Copolymère, polyacrylate-maléate MW=50K (52255-49-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Sodium alkyl sulphate (68955-19-1)	
DL50 orale rat	> 2000 - 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 - 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 10,8 ± 0,5 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10,8 ± 0,5 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.
(exposition unique)

disodium metasilicate (6834-92-0)	
NOAEL (oral, rat)	260 - 284 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé
(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé
(chronique)

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l

disodium metasilicate (6834-92-0)	
CL50 poisson 1	210 mg/l
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	207 mg/l
ErC50 (algues)	207 mg/l

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
CL50 poisson 1	0,1 - 1 mg/l (Danio rerio - OESO 203 - ECHA)
CE50 Daphnie 1	0,1 - 1 mg/l (Daphnia magna - ECHA)
ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,14 mg/l (CESIO)

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
CL50 poisson 1	7960 mg/l
CE50 Daphnie 1	4580 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4580 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	1900 mg/l

Copolymère, polyacrylate-maléate MW=50K (52255-49-9)	
CL50 poisson 1	> 200 mg/l
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	> 70 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,9 mg/l waterflea
NOEC (aigu)	2 mg/l
Sodium alkyl sulphate (68955-19-1)	
CL50 poisson 1	> 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC (chronique)	<= 1 mg/l Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

GREEN'R PERFECT WASH	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	>= 90 % (mod. OECD 303A)

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
Log Poe	-3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
savon, polycarboxylates	<5%
enzymes	
azurants optiques	
METHYL BENZOATE	
BHT	
TOCOPHEROL	
parfums	

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3

GREEN'R PERFECT WASH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

SDS Christeyns (EC 2015/830)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.